

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**COMMUNE DE SÉRIGNAN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 466**

**LE MAIRE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code du Sport, notamment les articles L.331-5 à L.331-7 relatifs à l'organisation des manifestations sportives ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande présentée par le service cohésion pour l'organisation de la manifestation sportive dénommée "COLOR RUN" ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de cette manifestation sportive nécessite de prendre des mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement pour assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la fluidité de la circulation aux abords du parcours de la manifestation ;

**ARRÊTE :**

**Article 1:** À l'occasion de la manifestation sportive "COLOR RUN" organisée le 18 octobre 2025, des mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement sont instaurées selon les modalités définies ci-après.

**Article 2: Interdictions de circulation**

Le 18 octobre 2025, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous véhicules est interdite :

- Rue Jacques DUCLOS, dans sa partie comprise entre la rue Pascal Piazza et la rue Charles BOMBAL ;
- Dans la voie de circulation non dénommée reliant les rues Jean Moulin et Charles BOMBAL ;
- Rue Maurice Thorez, au droit de la parcelle cadastrée AT 0205 ;
- Rue des 4 Oliviers, dans sa partie comprise entre le numéro 5 et le numéro 9 ;
- Rue de la Source, dans son intégralité ;
- Sur le parking de l'école Jules Ferry, dans sa partie jouxtant l'établissement scolaire.

**Article 3: Circulation modifiée**

Le 18 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 la circulation est ainsi modifiée dans les voies suivantes :

- Rue Maurice Thorez : durant l'interdiction visée à l'article 2-3°, la circulation s'effectue temporairement en double sens de part et d'autre de la zone interdite ;
- Rue Georges Brassens : la circulation s'effectue en double sens sur chaussée rétrécie, entre l'entrée du parking de l'école Ferry et la rue des 4 Oliviers ;

**Article 4: Interdictions de stationnement**

Le 18 octobre 2025, de 10h00 à 12h00 le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Sur la partie du parking de l'école Ferry jouxtant la dite école Ferry ;
- Rue de la Source, dans son intégralité ;
- Rue Jacques Duclos, sur l'intégralité des places de stationnement situées le long des stades ;
- Rue Charles BOMBAL

Tout véhicule en contravention avec ces dispositions sera considéré comme gênant et pourra être enlevé aux frais et risques de son propriétaire.

## **Article 5: Dérogations**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux :

- Véhicules des services de secours, de police et de gendarmerie
- Véhicules de l'organisation de la manifestation dûment identifiés
- Véhicules des riverains pour l'accès à leur domicile (sous réserve de compatibilité avec le déroulement de l'épreuve)

## **Article 6: Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et une communication réalisée par voie dématérialisée.

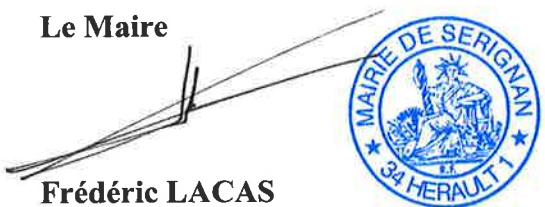
**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valras Plage, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Sérignan et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sérignan, 30/09/2025

**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric LACAS". It is positioned below the title "Le Maire".A circular blue stamp or seal for the "Mairie de Sérignan". The text "MAIRIE DE SERIGNAN" is at the top, "34 HERAULT" is at the bottom, and there is a central emblem featuring a figure and some text.